

Journée mondiale de la santé mentale : le communiqué de Santé Mentale France
« Pour une vision intégrative du soin et de l'accompagnement. »

Organisée par l'OMS, cette journée mondiale offre à tous les acteurs et personnes concernées « *une occasion de stimuler à grande échelle les investissements dans la santé mentale* ». Une telle démarche est d'autant plus nécessaire et urgente que la santé mentale est « *l'un des domaines les plus négligés de la santé publique* ».

La **Fédération Santé Mentale France** souscrit à cette démarche, et souhaite directement contribuer à une actualisation conséquente des objectifs dans ce domaine essentiel. Elle veut également contribuer à réformer en profondeur, dans notre pays, notre dispositif de santé mentale, sans omettre aucune de ses composantes.

Notre Fédération regroupe les organisations représentant usagers, familles et entourages directement concernés par le champ de la santé mentale, ainsi que les associations, fondations, mutuelles, établissements et services publics et privés, coopératives, qui se consacrent notamment à la prévention, au diagnostic précoce, aux soins, à la réhabilitation, à la réinsertion, au rétablissement, à l'accompagnement social, médico-social, éducatif et professionnel dans le champ de la santé mentale, en direction des personnes présentant des *troubles psychiques et/ou en situation de handicap d'origine psychique*.

Outre le fait d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics, des élus et des citoyens, notre Fédération s'assigne quatre principaux objectifs :

- Promouvoir une **dynamique de réseau**, notamment en favorisant la coordination et la complémentarité entre les secteurs sanitaire, social, médicosocial, éducatif et professionnel ainsi qu'avec les diverses composantes de la société civile ;
- Mettre en avant une **approche centrée sur la personne** dans son histoire et dans son environnement, familial et social, et d'améliorer, dans son parcours, les conditions de son accompagnement et des soins en vue de son rétablissement ;
- **Lutter contre toute forme de stigmatisation et discrimination** à l'égard des personnes de tous âges, souffrant de troubles psychiques ou en situation de handicap psychique et promouvoir leur participation citoyenne à la vie de la cité et le respect de leurs droits. C'est à ce titre que la Fédération soutient sans réserve la création de groupes d'entraide mutuelle (GEM), les clubs et notamment les « clubhouses », les dispositifs de « pair-aidance » ainsi que tous les groupements d'adhérents et d'usagers au titre de leurs fonctions de coordination et de formation ;
- Développer la **recherche, la formation et la communication** et porter un pôle d'ingénierie sociale et médico-sociale *spécialisée* ;

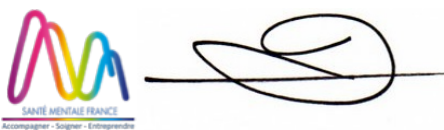
Pour ce faire, à l'occasion de cette journée mondiale, notre Fédération rappelle la nécessité :

- de poursuivre et d'intensifier les programmes de premiers secours en santé mentale (PSSM)
- de conforter l'organisation, les moyens et la diversification des soins psychiatriques tout en recentrant les soins sans consentement sur leur strict champ de pertinence, assortis de recommandations précises de bonnes pratiques, y compris en matière de contention et d'isolement ;
- de conforter et diversifier notre dispositif social et médico-social dédié aux personnes présentant des troubles mentaux persistants et/ou en situation de handicap psychique, notamment par le déploiement d'équipes mobiles (SAVS, SAMSAH) mais aussi de Centres de ressources dédiés à la santé mentale, au handicap psychique, au rétablissement, au « case-management » ;
- dans le domaine de l'accès au logement et de son maintien d'une part, et dans celui de l'inclusion par le travail d'autre part, de mettre en œuvre les préconisations des remarquables et récents rapports « Piveteau/Wolfrom » sur l'habitat inclusif (logement accompagné, partagé et inséré dans la vie locale) ainsi que le rapport thématique de l'IGAS 2019-2020 sur « Handicaps et emploi ». Ces deux rapports sont en effet porteurs de propositions particulièrement innovantes parfaitement adaptables au champ du handicap psychique.
- de poursuivre par une politique volontariste, la mise en œuvre sans délais excessifs, des dispositions de l'article 69 de la « loi santé » de 2016 et plus particulièrement les divers plans territoriaux de santé mentale en enchaînant résolument les trois étapes de la démarche :
 - o l'établissement des diagnostics territoriaux partagés entre tous les acteurs et usagers concernés par la santé mentale (DTPSM),
 - o les programmes d'action en découlant, restructurant les dispositifs actuels en les décloisonnant (PTSM),
 - o puis la conclusion des contrats territoriaux de santé mentale (CTSM), dotés de moyens financiers.
- de contribuer à l'élaboration des modalités d'évolution de la PCH (Prestation de compensation du handicap), notamment en aides humaines, pour améliorer son accessibilité aux personnes en situation de handicap psychique, lié aux troubles autistiques, cognitifs, ou neurodéveloppementaux.

Les « **parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture** », véritables soutiens au rétablissement, doivent savoir mobiliser en même temps les soins, les accompagnements compensatoires, la prévention des rechutes, les actions d'insertion sociale, et d'inclusion scolaire, professionnelle, culturelle, sportive, ludique, le pouvoir d'agir des usagers et l'ensemble du corps social.

Le Président de Santé Mentale France

Denis Leguay



Contact :

Denis Leguay, Président : president@santementalefrance.fr

Jean-Philippe Cavroy, Délégué national : jp.cavroy@santementalefrance.fr